



NOTE DE SYNTHÈSE

**CONSEIL MUNICIPAL
9 Février 2022 A 20h00**

Salle du Conseil Municipal



Montluel
Marianne d'or 2018



ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES.....	- 3 -
1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2021	- 3 -
 FINANCES	- 3 -
2/ REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.....	- 3 -
3/ VOTE DES SUBVENTIONS 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.....	- 4 -
4/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.....	- 5 -
5/ BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	- 5 -
 RESERVE FONCIERE	- 6 -
6/ ACQUISITION TERRAINS SITUES ROUTE DE JAILLEUX – CADASTRES SECTION C 94 ET 119.....	- 6 -
 RESSOURCES HUMAINES	- 7 -
7/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE.....	- 7 -
 AFFAIRES COMMUNALES	- 8 -
8/ ADRESSAGE – APPROBATION DES DENOMINATIONS DE VOIES	- 8 -
 COMMUNICATION DU MAIRE	- 9 -
QUESTIONS DIVERSES	- 10 -

AFFAIRES GENERALES

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2021 (Annexe n° 1)

Afin de faciliter la gestion administrative, il est demandé de faire parvenir vos remarques et/ou vos souhaits de rectification par écrit dans les meilleurs délais.

FINANCES

2/ REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Il est exposé à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Cependant, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur. Le tableau des résultats de l'exercice 2021 est le suivant :

Résultat global de la section de fonctionnement 2021	1 719 066,21
Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	- 81 124,33
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2021	- 523 858,82
Besoin de financement de la section d'investissement	604 983,13
Couverture du besoin de financement 2021 (compte 1068)	604 983,13
Dotation complémentaire en réserve, section investissement (compte 1068)	0,00
Solde du résultat de fonctionnement – report compte R 002	1 114 083,08

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2022, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 telle qu'indiquée ci-dessus.**

3/ VOTE DES SUBVENTIONS 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Il est rappelé la volonté municipale de soutenir les associations locales et il est proposé au Conseil Municipal d'examiner la liste des subventions pouvant être accordées en 2022 ci-dessous :

Secteur	Nom de l'association	Proposition (€)
Culture - Cinéma	Association cinéma des Augustins	500,00
Culture - Généraliste	Office Municipal de la Culture de Montluel	10 000,00
Culture - Musique	Association Philatélique	200,00
Culture - Musique	Celtic Country Rock – <u>sous réserve de convention d'objectifs 2022</u>	1 500,00
Culture - Musique	Ecole Intercommunale de Musique	2 500,00
Culture - Musique	EIME (orchestre d'harmonie)	3 400,00
Culture - Musique	En Pl' Ain Chœur	300,00
Culture - Musique	Les amis de l'orgue – <u>sous réserve de convention d'objectifs 2022</u>	2 600,00
Culture - Musique	Ultrason Org Elec (EMA Montluel) – <u>sous réserve de convention d'objectifs 2022</u>	570,00
Culture - Patrimoine	Comité Histoire et Patrimoine	2 700,00
Culture - Théâtre	Les grands enfants (Contes en Côtère)	600,00
Divers	AIMPEC	1 850,00
Divers	AIMPEC – <u>sous réserve de convention d'objectifs 2022</u>	3 150,00
Divers	Amicale des sapeurs-pompiers de Montluel	200,00
Divers	Association Maintien Agriculture Paysanne	564,00
Divers	Bouge ton Cordieux	300,00
Divers	Comité de jumelage	2 119,33
Divers	Jeunes sapeurs-pompiers de Montluel	200,00
Divers	Les chasseurs réunis	130,00
Divers	Picorez dans l'Ain – <u>sous réserve de convention d'objectifs 2022</u>	150,00
Divers	Union des Anciens Combattants et victimes de guerre	200,00
Enfance-Scolaire	Association des Parents d'Élèves du collège de Villars les Dombes	8,00
Enfance-Scolaire	Coopérative scolaire Daudet	4 382,00
Enfance-Scolaire	Coopérative scolaire Jailleux	448,00
Enfance-Scolaire	Coopérative scolaire St-Exupéry	3 822,00
Enfance-Scolaire	OCCE - RASED	593,00
Enfance-Scolaire	Sou des écoles de Jailleux	550,00
Enfance-Scolaire	Sou des écoles laïques de Montluel	2 500,00
Personnel	Comité d'œuvre Sociale du personnel communal	7 200,00
Social-Culture	Maison Jeunes et Culture – <u>sous réserve de convention d'objectifs 2022</u>	93 500,00
Solidarité	Amicale des Donneurs de sang	700,00
Solidarité	Association des sauveteurs secouristes	500,00
Solidarité	Club du Bel-Age	3 500,00
Solidarité	France Bénévolat des Pays de l'Ain	100,00
Solidarité	Loges de Canitie	100,00
Solidarité	Loges de Canitie - subvention exceptionnelle	200,00
Solidarité	Sérénade (maison de retraite) – <u>sous réserve de convention d'objectifs 2022</u>	600,00
Sport	Archers du canton de Montluel	200,00
Sport	Club de gymnastique La Sereine	2 000,00
Sport	Co Danse Academy	1 000,00
Sport	Enjoy Pilat	300,00
Sport	Football Club Côtère Luenaz- <u>sous réserve convention d'objectifs 2022</u>	2 000,00
Sport	Racing Club Montluel – <u>sous réserve convention d'objectifs 2022</u>	48 500,00
Sport	Twirl sportif – <u>sous réserve de convention d'objectifs 2022</u>	1 000,00
Sport	Union bouliste	1 500,00
Sport	Union bouliste – <u>sous réserve de convention d'objectifs 2022</u>	800,00
Somme à valoir	Provision subventions exceptionnelles	43 263,67
Culture - Animation	Réserve affectée à l'animation de la ville	16 000,00
TOTAL		269 000,00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipale de :

- VALIDER les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées, pour 2022 ;
- L'AUTORISER à verser les sommes allouées à chaque association comme précisé ci-dessus.

4/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU les lois de finances annuelles ;

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition inchangés, c'est-à-dire au même niveau qu'en 2014 ;
- **D'APPROUVER** par conséquent pour l'année 2022 les taux d'imposition suivants :
 - Foncier bâti : 12,50 % + 13,97 % (taux du Département de l'Ain transféré) soit un taux de 26,47 % ;
 - Foncier non bâti : 43,52 %.

Pour 2022, le taux d'imposition de la taxe d'habitation est donc maintenu à 10,42 %.

5/ BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (Annexe n° 2)

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.

Il est présenté et fait lecture des différents articles du budget primitif principal 2022.

Il est demandé au conseil municipal d'examiner le projet de budget dont les totaux s'élèvent à :

Projet de BP 2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Total des dépenses	7 142 383,08 €	3 524 577,22 €
Total des recettes	7 142 383,08 €	3 524 577,22 €

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget primitif principal 2022 comme indiqué ci-dessus.

RESERVE FONCIERE

6/ ACQUISITION TERRAINS SITUES ROUTE DE JAILLEUX – CADASTRES SECTION C 94 ET 119 (Annexe n° 3)

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite constituer une réserve foncière. Ainsi, des échanges et négociations ont été menées avec l'EHPAD des Tilleuls, propriétaire de deux terrains situés route de Jailleux, dont les parcelles sont cadastrées section C numéros 94 et 119.

Ces terrains sont d'une superficie :

- parcelle n°94 : 10 406m²
- parcelle n°119 : 3 282m².

Il a été convenu avec l'EHPAD des TILLEULS, représenté par sa directrice, d'un montant de 2 euros du mètre carré. Ainsi, concernant :

- la parcelle n°94 : l'acquisition est proposée à 20 812 euros
- la parcelle n° 119 : l'acquisition est proposée à 6 564 euros.

L'acquisition totale de ses deux parcelles se porte donc à 27 376 euros.

VU les termes de l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui indiquent qu'il revient au Maire de procéder à l'acquisition de biens immobiliers, sous le contrôle du conseil municipal ;

VU les termes de l'article L. 2241-1 du CGCT, qui précisent qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Considérant que la saisine du Domaines est obligatoire pour toutes acquisitions amiables d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 euros ;

Considérant l'intérêt public que revêt l'acquisition de ces terrains.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'acquisition de ces deux terrains, cadastrés parcelle n°94 (d'une superficie de 10 406m²) et parcelle n°119 (d'une superficie de 3 282m²), situés route de Jailleux à Montluel pour un montant total de 27 376 euros ;
- **DE CONFIER** l'acte notarié à l'Office Notarial du FAUBOURG DE LYON ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville ;
- **DE PRENDRE** en charge les frais et droits quelconques liés à cette vente ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire (ou par délégation à Monsieur le Premier Adjoint, ou à Madame la Deuxième adjointe ou à Madame la Quatrième adjointe) pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier.

7/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe que l'article 4 III de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique dispose que *"les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance"*.

L'ordonnance introduit donc l'organisation obligatoire, au sein de chaque assemblée délibérante, d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Pour rappel, le débat est une discussion ; il n'est pas soumis à un vote.

Ce débat doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation. Il est à prévoir au plus tard le 18 février 2022 puis à programmer dans les six mois à chaque renouvellement de mandat.

La protection sociale complémentaire intervient dans deux domaines :

- Santé : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie, ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale ;
- Prévoyance/ maintien de salaire : vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité ou une incapacité ou un décès.

La collectivité participe déjà au maintien de salaire pour les prévoyances labellisées à hauteur de 0.87% du brut. La collectivité ne participe pas sur le risque santé.

Le nouveau cadre prévoit :

L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026 avec un socle de garanties minimum obligatoire, une participation employeurs de 50% sur un montant de référence (montant non connu à l'heure actuelle).

L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025 avec un socle de garanties minimum obligatoire, une participation employeurs de 20% sur un montant de référence (montant non connu à l'heure actuelle).

Les collectivités pourront adhérer à une convention de participation établie par le centre de Gestion.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de :

- **DEBATTRE des enjeux de la protection sociale complémentaire.**

8/ ADRESSAGE – APPROBATION DES DENOMINATIONS DE VOIES (Annexe n°4)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** les noms et numérotation attribués aux voies communales conformément au document ci-annexé ;
- **DE L'AUTORISER** à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADOPTER** les dénominations et numérotations proposées en annexe.

COMMUNICATION DU MAIRE

Objet du marché	LOTS	Date de notification du marché	Nom de l'entreprise attributaire	Montant du marché HT ANNUEL
FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE	Lot n°1 : volailles fraîches et dinde	4 janvier 2022	SYSCO France SAS	5.000 €
	Lot n°2 : viandes fraîches	4 janvier 2022	SYSCO France SAS	6.000 €
	Lot n°3 : BOF + BOF Bio	4 janvier 2022	POMONA PASSION FROID	20.000 €
	Lot n°4 : charcuterie	4 janvier 2022	SYSCO France SAS	4.000 €
	Lot n°5 : aliments déshydratés	4 janvier 2022	POMONA EPI SAVEURS	4.000 €
	Lot n°6 : épicerie	4 janvier 2022	POMONA EPI SAVEURS	15.000 €
	Lot n°7 : poisson frais	4 janvier 2022	SYSCO France SAS	1.200 €
	Lot n°8 : fruits et légumes 4ème et 5ème gammes + fruits et légumes frais issus de l'agriculture conventionnelle et biologique	4 janvier 2022	CLEDOR PRIMEURS SERVICES	12.500 €
	Lot n°9 : surgelés	4 janvier 2022	POMONA PASSION FROID	15.000 €
	Lot n°10 : traiteur	4 janvier 2022	SYSCO FRANCE	2.000 €
	Lot n°11: pain + pain bio	4 janvier 2022	FOURNIL DE LYA	4.500 €
	Lot n°12: végétal bio	4 janvier 2022	SYSCO FRANCE	3.000 €

QUESTIONS DIVERSES